



## S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti

Société au capital de 178 070 000 de FCFP

Hôtel de ville de Punaauia

B.P. 130 345 – 98717 Punaauia

RC 0086 B – TAHITI 545301 – CODE APE 410Z

Téléphone 40 50 94 50 – e-mail : [contact@vaitama.pf](mailto:contact@vaitama.pf)

### TARIFS du 01/01/2026 au 31/12/2026

Le calcul de la redevance d'assainissement repose sur les volumes d'eaux usées mesurés au débitmètre ou sur la base de 70% de la consommation relevée au compteur général d'alimentation en eau.

Les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont exposés dans le tableau ci-après :

Consommation par trimestre	Avec un débitmètre XPF HT/m <sup>3</sup>	Avec un compteur d'eau	Sans compteur d'eau
De 0 à 75 m <sup>3</sup> exclus	137,922	Facturation de 70% de la consommation en fonction des tarifs ci-joint	Facturation d'un forfait de 12 907,102 F HT/trim pour un local à usage d'habitation
De 75 m <sup>3</sup> inclus à 150 m <sup>3</sup> exclus	203,885		
De 150 m <sup>3</sup> inclus à 500 m <sup>3</sup> exclus	251,858		
De 500 m <sup>3</sup> inclus à 3 000 m <sup>3</sup> exclus	293,833		
De 3 000 m <sup>3</sup> inclus à 15 000 m <sup>3</sup> exclus	323,817		
Egal et au-delà de 15 000 m <sup>3</sup>	341,806		
<b>Prime fixe par trimestre</b>	4 239,602	4 239,602	
<b>Avance sur consommation</b>	11 325	11 325	11 325

Ces tarifs sont actualisables une fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La périodicité de facturation est trimestrielle.

#### Avance sur consommation

L'avance sur consommation est due lors toute souscription d'un abonnement.

Cette avance sera payable au plus tard lors de la première facturation et remboursable à la résiliation de l'abonnement sur demande écrite et après paiement de toutes les sommes dues à la SEM Assainissement des Eaux de TAHITI.

#### Délai de paiement

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour payer la facture sans frais de relance.

Passé le délai de 45 jours, vous recevrez une lettre de mise en demeure en recommandée avec accusé de réception à vos frais.

## Participation financière à l'assainissement collectif

La PFAC assujetti les immeubles tenus de se raccorder et non encore régulièrement raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées selon la formule suivante :  
PFAC = 300 000 FCFP HT x coefficient K x volume d'effluent à traiter (en m<sup>3</sup>/j)

### Comment et où payer vos factures ?

- Paiement en espèces ou par carte bancaire  
A la **borne de paiement** sur la Mairie de Punaauia (RDC, service de la régie) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30
- Paiement par chèque, en espèces ou par carte bancaire.  
A la **mairie de Punaauia** le lundi et vendredi de 7h30 à 11h30 et du mardi au jeudi de 7h30 à 15h30.
- Paiement par chèque, en espèces ou par carte bancaire.  
A l'agence **Polynésienne des eaux** située à Papeete Immeuble SARATEVA à TITIORO du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30
- Par **envoi postal** - Uniquement pour les paiements par chèque libellé « SEM assainissement des eaux de Tahiti » à :  
SEM Assainissement des Eaux de TAHITI BP 130 345 – 98 717 Punaauia Tahiti
- Par **virement bancaire**  
SEM Assainissement des Eaux de TAHITI à la Banque de Polynésie  
Code banque : 12149 Code guichet : 06730 N° de compte : 00478601016 Clé : 95  
IBAN : FR76 1214 9067 3000 4786 0101 695
- En **ligne** : <https://agence.polynesienne-des-eaux.pf/> ou <https://ispot.pf/app/lpde/e-facture/>